

NUMERO : 2025-162

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LA SALLE PYRAMIDE
PAR L'ASSOCIATION LA CIE MAYEMBA**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants et l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'occupation d'une salle située au sous-sol de la salle Pyramide de Chantepie présentée le **lundi 14 octobre 2024** par l'association **La Cie Mayemba**,

Considérant qu'il incombe au Maire, en sa qualité d'administrateur des propriétés communales, de déterminer les conditions d'utilisation de celles-ci,

Considérant que la salle Pyramide, **sise allée du Jeu de Boules 95200 Sarcelles**, est un bâtiment public à usage de lieu d'activité,

Considérant que l'utilisation de ces salles communales par l'association **La Cie Mayemba** est conforme à la destination ou du moins compatible avec les lieux,

Considérant que les statuts et les activités de l'association présentent un caractère d'utilité communale,

Arrête :

Article 1 : Il est accordé le prêt d'une salle située au sous-sol de la salle Pyramide de Chantepie à l'association **La Cie Mayemba**, tous les mercredis soir, de 18 heures à 22 heures,

Article 2 : La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction, selon les modalités citées dans la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette occupation.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 26 février 2025 .

Le Maire
Patrick HADDAD

